

CITÉ DE QUÉBEC—CITY OF QUEBEC

CITE DE QUEBEC,
District de Québec

CITY OF QUEBEC,
District of Quebec

A savoir:

To wit:

REGLEMENT No 1377

BY-LAW No 1377

Concernant le zonage dans le quadrilatère délimité par les rues Claire-Fontaine, St-Gabriel et St-Joachim, St-Eustache et le nouveau Boulevard St-Cyrille.

Concerning the zoning in the quadrilateral delimited by the following streets Claire-Fontaine, St.Gabriel and St. Joachim, St. Eustache and the new Boulevard St. Cyrille

(Rédigé en langue française)

A une assemblée du Conseil de Ville de la Cité de Québec, tenue à l'Hôtel de Ville, dans la dite Cité le seizième jour d'avril mil neuf cent soixante-et-quatre (1964) conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant ledit Conseil de la Cité de Québec, c'est à savoir:

Son Honneur le MAIRE,
WILFRID HAMEL

Les Echevins BLAIS,
BOISSINOT
BURNS,
COULOMBE,
DESCHENES,
FLIBOTTE,
LAMONTAGNE,
LAROCHE,
LETARTE,
MATTE,
MECTEAU,
MOISAN,
MORENCY,
ROBICHAUD,
ROBITAILLE.

His Worship MAYOR,
WILFRID HAMEL

Aldermen BLAIS,
BOISSINOT.
BURNS,
COULOMBE,
DESCHENES,
FLIBOTTE,
LAMONTAGNE,
LAROCHE,
LETARTE,
MATTE,
MECTEAU,
MOISAN,
MORENCY,
ROBICHAUD,
ROBITAILLE.

Lu pour la première fois le 9 avril 1964

Read for the first time on the 9th of April 1964

Avis dans L'Action Catholique, l'Evenement-Journal, Le Soleil et le Chronicle-Telegraph.

Notice in L'Action Catholique, l'Evenement-Journal Le Soleil, and the Chronicle-Telegraph.

Lu pour la deuxième fois et passé le 16 avril 1964

Read for the second time and passed on the 16th of April 1964

Copie transmise au Ministre des Affaires Municipales.

Copy transmitted to the Minister of Municipal Affairs.

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil Municipal de la Cité de Québec, et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1.—Pour les fins du présent règlement, dans le secteur formant un quadrilatère délimité comme suit: à l'ouest par le côté est de la rue Claire-Fontaine au sud par le côté nord du nouveau Boulevard St-Cyrille, à l'est par le côté ouest de la rue St-Eustache et au nord par le côté sud des rues St-Gabriel et St-Joachim, les dispositions concernant le zonage sont les suivantes:

a) Dans la zone C-1 située immédiatement à l'est de la rue Claire Fontaine et au nord du nouveau Boulevard St-Cyrille, il est permis de construire et d'exploiter des édifices destinés exclusivement à des fins d'habitation, des édifices destinés exclusivement à certains genres de commerce et des édifices destinés à des fins d'habitation et de commerce.

Les seuls établissements commerciaux dont la construction ou l'exploitation est permise dans ladite zone C-1 sont: les bureaux d'affaires ou de services professionnels, les institutions bancaires, les restaurants, les pharmacies, les tabagies, les boutiques de fleuriste ou d'antiquaire, les magasins de bibelots ou de produits d'artisanat, les comptoirs de bonbons, chocolats, biscuits cu pâtisseries, les salles de spectacle, les salons de coiffure et les salons de barbier.

Dans les édifices destinés à l'habitation, seules les conciergeries sont permises.

b) Dans les zones C-2 et C-3 situées à l'est de la zone C-1 et au nord du nouveau Boulevard St-Cyrille, il est permis

IT IS ORDAINED and ENACTED by by-law of the Municipal Council of the City of Quebec and the said Council ORDAINS and ENACTS as follows, to wit:

1.—For the purposes of the present by-law, in the sector forming a quadrilateral delimited as follows: to the west by the east side of Claire-Fontaine street, to the south by the north side of the new Boulevard St. Cyrille, to the east by the west side of St. Eustache street, and to north by the south side of St. Gabriel and St. Joachim streets. provisions concerning zoning are as follows:

a) In zone C-1 immediately situated to the east of Claire-Fontaine street and to the north of the new Boulevard St. Cyrille, it is permitted to erect and operate buildings exclusively intended for dwelling purposes, buildings exclusively intended for certain lines of business and buildings intended for dwelling and business purposes.

The only business establishments the construction or the operation of which is permitted in the said zone C-1 are: business or professional services offices, banking business, restaurants, drug stores, tobacco stores, florists or antiquaries shops, sundries or handicrafts productions stores, candies, chocolates, biscuits or cakes shops, theatres, beauty parlors and barber shops.

In buildings intended for dwelling, apartment houses only are permitted.

b) In zones C-2 and C-3 situated to the east of zone C-1 and to the north of the new Boulevard St. Cyrille, it is